

*Commune de Bôle*

## TARIFS DE LOCATION

## I. Tarifs de location des locaux de Champ-Rond

Salle polyvalente

salle polyvalente, (sous-sol) par journée d'utilisation du 1er mai au 30 septembre	Fr. 25.–
salle polyvalente, (sous-sol) par journée d'utilisation du 1er octobre au 30 avril	Fr. 40.–
une fois par semaine, location annuelle inclus chauffage électrique en hiver	Fr. 720.–

Vestiaires

vestiaire douche, par local et par journée d'utilisation	Fr. 30.–
vestiaire douche, pour une utilisation hebdomadaire, taxe annuelle et par local	Fr. 360.–
vestiaire pour le F.C. et par équipe, annuel	Fr. 360.–

Buvette, du 1er mai au 30 septembre

buvette, 1 jour d'utilisation	Fr. 200.–
buvette, 1 week-end d'utilisation	Fr. 300.–

Buvette, du 1er octobre au 30 avril

buvette, 1 jour d'utilisation	Fr. 250.–
buvette, 1 week-end d'utilisation	Fr. 400.–

Tennis

toit (tennis, volley, etc.)	
par heure, inclus utilisation douche et WC	Fr. 15.–
par heure hebdomadaire, annuellement, inclus douche et WC	Fr. 390.–

W.C. extérieurs, ouverts sur demande gratuit

Pour les sociétés extérieures, facteur 200 %

Les locations Indiquées ci-dessus ne comprennent pas le nettoyage des locaux et ou des alentours.

Si les locaux ne sont pas rendus propres, il sera fait appel à une entreprise de nettoyage aux frais du locataire.



Location de vaisselle:

- jusqu'à 15 couverts	Fr. 15.–
- jusqu'à 25 couverts	Fr. 25.–
- de 26 à 50 couverts	Fr. 50.–
- de 51 à 100 couverts	Fr. 80.–
- de 101 à 150 couverts	Fr. 120.–
- plus de 150 couverts	Fr. 150.–

La vaisselle cassée sera facturée par pièce selon tarif séparé.

## II. Tarifs de location des locaux communaux

Halle de gymnastique (récréative)

1 manifestation d'un jour, sans vente ni danse	Fr. 100.–
1 soirée récréative avec vente et danse	Fr. 150.–
manifestation de 2 jours consécutifs, sans vente ni danse	Fr. 160.–
2 soirées récréatives consécutives avec vente et danse	Fr. 280.–

Halle de gymnastique (sport)

1 séance par semaine, par année douche incluse (séance hebdomadaire de maximum 2 heures)	Fr. 240.–
--	-----------

Grandes douches

forfait par journée	Fr. 50.–
---------------------	----------

Grande salle de la maison de commune

(match au loto, récréative)

1 soirée récréative sans vente, danse gratuite	Fr. 50.–
1 soirée récréative avec vente, danse, loto	Fr. 80.–
2 soirées récréatives consécutives, sans vente	Fr. 80.–
2 soirées récréatives consécutives avec vente, danse, loto	Fr. 120.–

POSAN<sup>1</sup>

Sociétés sportives, (sans couverture, avec oreillers et taies) par personne et par nuit, inclus 1 douche minimum 10 personnes.	Fr. 8.–
--	---------

Temple

Temple, location pour les personnes extérieures de la Commune	Fr. 50.–
---	----------

<sup>1</sup> Poste sanitaire (bâtiment de la poste)

La Commune de Bôle possède les locaux indiqués ci-dessus qu'elle peut mettre à disposition des sociétés locales, de groupements occasionnels ou de tiers. Cette liste peut être modifiée en tout temps par le Conseil communal.

Pour autant que la question ne soit pas réglée par d'autres règlements, notamment celui de police, les locaux précités sont loués aux conditions ci-après:

- 1 les sociétés ou groupements locaux ont une priorité vis-à-vis de tiers. de sociétés ou de groupements d'autres communes.
- 2 les demandes d'utilisation des locaux doivent être présentées par écrit au Conseil communal en indiquant:
  - locaux désirés et but,
  - durée,
  - personnes responsables.
- 3 La location peut être d'une durée indéterminée, pour un temps limité inférieur à un an ou pour une manifestation occasionnelle. Elle part de la date de l'accord du Conseil communal.
- 4 La location d'une durée indéterminée est faite pour un an et peut être reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation donnée 3 mois avant son expiration.
- 5 Les utilisateurs sont tenus d'observer les règles suivantes:
  - pour des manifestations sportives, l'entrée de la halle de gymnastique n'est pas autorisée aux porteurs de souliers et interdiction est faite de fumer lors de l'absence du tapis protecteur;
  - pour d'autres manifestations dans la halle de gymnastique, la pose du revêtement de protection doit être faite par le bailleur; les précautions doivent être prises pour que les fumeurs utilisent les cendriers; en cas d'abus d'autres autorisations pourront être refusées par le Conseil communal;
  - la pose et l'enlèvement de gradins se font par le bailleur;
  - la remise des clés ne peut être faite qu'aux responsables désignés par les preneurs, contre versement d'une caution; il est interdit d'en faire des copies.
- 6 Sauf en cas de manifestations spéciales et accord du Conseil communal, les locaux doivent être évacués à 22h15.
- 7 Les sociétés engagées par la signature des baux sont responsables des dégâts causés par les membres.
- 8 Les locaux de la maison de commune, "grande salle ou salle de couture" sont mises gratuitement à la disposition des sociétés locales, des groupements politiques, pour leurs assemblées et réunions, sauf s'il s'agit de l'organisation de matchs au loto ou de manifestations avec entrées payantes, conformément au règlement sur les taxes ou au règlement de police.
- 9 Le tarif de redevances à verser peut être modifié par décision du Conseil communal.

- 10 Le Conseil communal est chargé de l'application de ce règlement, de tenir compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par les sociétés et groupements de Bôle, de trancher les conflits qui pourraient surgir, etc.
- 11 Le Conseil communal est habilité à réduire le nombre d'heures d'utilisation par semaine et par société, afin que chaque société ou groupement puisse bénéficier des locaux communaux.
- 12 Les renonciations de location inférieure à un an, doivent se faire dans les délais suivants:
- a) location d'une ou deux soirées: une semaine avant la manifestation.
  - b) location d'un mois ou plus: un mois avant le début de la réservation.
  - c) pour la buvette de Champ Rond, la taxe de location reste due si la résiliation est trop tardive et ou si la salle n'a pas pu être relouée pour la dite date.

Les renonciations doivent être adressées au Conseil communal.

- 13 Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Au nom du Conseil communal,  
le Président:            le Secrétaire:  
L.-G. LeCoultré        A. Aubry